

## Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

**Yvon Marcoux de la susdite municipalité,**  
(Directeur général & Secrétaire-trésorier)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet adopté le 1 mars 2021 modifiant le règlement de zonage 328-08;

### **1. Consultation écrite et adoption second projet**

À la suite de la consultation écrite de 15 jours tenue du 10 février au 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil a adopté le second projet modifiant le règlement de zonage 328-08 avec modification.

### **2. Dispositions relatives à une demande de participation à un référendum**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1. Une demande relative aux normes relatives à l'encadrement de logement accessoire pour travailleur agricole (article 3 du projet) peut provenir des zones A-1 à A-13 du territoire et de leurs zones contiguës. Ces normes visent à autoriser et établir diverses normes relatives à ce type de logement.
2. Une demande relative à l'assujettissement de piscines creusées, hors-terre ou démontables acquise ou existante avant le 22 juillet 2010, dont la profondeur d'eau peut atteindre plus de 30 cm, aux dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (article 4 du projet) peut provenir de l'ensemble des zones du territoire. Ces normes visent à assujettir toutes les piscines du territoire ayant une profondeur d'eau de plus de 30 cm pouvant présenter des risques de noyade au règlement provincial en vigueur.
3. Une demande relative à la présence de minimaisons, micromaisons et maison à assembler sur une partie du territoire (article 5 du projet) peut provenir des zones A-1 à A-17 ainsi que VIL-1 et VIL-2 et de leurs zones contiguës. La grille des usages permis et des normes permettra ce type de résidence dans certaines zones. Des exigences relatives aux vides techniques sont applicables à ces constructions.
4. Une demande relative à la distance de thermopompe, appareil de chauffage et de climatisation des limites de propriétés (article 7 du projet) peut provenir de l'ensemble du territoire.
5. Une demande relative à l'usage habitation en commun dans la zone M-6 (article 8 du projet) peut provenir de la zone M-6 et des zones contiguës I-1, M-7, RA-6, M-8, M-9 et M-10.

Pour connaître les délimitations des différentes zones, voir le site Internet [www.ste-henedine.com](http://www.ste-henedine.com) sous l'onglet Règlements municipaux, cartes zonage municipal (zones agricoles et périmètre urbain) ou au bureau municipal situé au 111, rue Principale sur les heures d'ouvertures.

### **3. Condition de validité des demandes**

Pour être valide, toute demande doit :

- ✓ être signée par une ou des personne(s) intéressée(s) et transmise au bureau municipal de Sainte-Hénédine situé au 111 rue Principale au plus tard le 8 avril 2021 à 16h00 par courriel, par la poste ou en personne.
- ✓ Si le total d'une ou des demandes d'une zone est d'au moins 12 personnes intéressées lorsque la majorité des personnes intéressées de la zone excède 21 ou par au moins la majorité des personnes intéressées si le nombre n'excède pas 21, le tout est valide au sens de la loi pour une demande de référendum pour cette zone.

#### **4. Personnes intéressées**

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1 mars 2021 :

- ✓ être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ✓ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires du territoire;

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1 mars 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

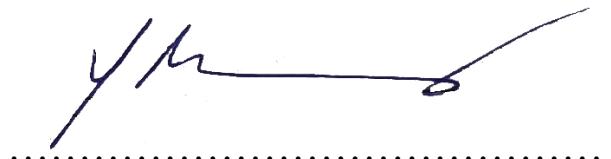
#### **5. Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet qui n'ont pas à faire l'objet de demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation de projet**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 111, rue Principale du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h sauf horaire d'été.

**Donné à Sainte-Hénédine ce 15<sup>ème</sup> jour du mois de mars deux mille vingt et un.**



.....  
Yves Martel  
Directeur général & Secrétaire-Trésorier

## Certificat de publication

Je, soussignée, Mireille Girard-Berneir de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine, certifie que j'ai publié le présent avis dans le bulletin L'Info-Dinois du mois de mars 2021 et que j'ai affiché une copie au Bureau municipal et à la Caisse Desjardins entre 13 et 18 heures le 15 mars 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15 mars 2021.

.....  
Secrétaire adjointe